



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du voilier de plaisance
Le Gène Cornu sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CARALP (Ariège)**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 mai 2018,

VU le document fourni par l'association BLABLATEAU, propriétaire, représentée par Mme Corinne AVEZOU, trésorière de l'association, en date du 13 septembre 2018, portant adhésion à l'inscription,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant décrit sur la fiche annexée au présent arrêté :

- voilier de plaisance *le Gène Cornu*

conservé sur la commune de Saint-Martin-de-Caralp (Ariège) et appartenant à l'association BLABLATEAU, 1 rue du Général Pedoya à Pamiers (Ariège)

Article 2 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture, sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Toulouse, le

30 OCT. 2018

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Pascal MAILHOS
Laurent CARRIÉ